

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2428

présenté par
M. Breton
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , quelle qu'en soit la cause, »

les mots :

« résultant d'une affection accidentelle ou pathologique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser les causes à prendre en compte , ce que fait la loi belge.